

2016 - AVIS AUX NAVIGATEURS N° 9

RÉGION NIAGARA

CANAL WELLAND

Restrictions d'interfaces de navire aux écluses

Les navigateurs sont avisés des conditions suivantes concernant les interfaces de navires (ie. livraisons, cueillettes, embarquements, débarquements et visites aux navires) aux écluses dans le canal Welland en vigueur en date du présent avis.

Avec la continuité de la mise en place du projet de modernisation et les nouveaux changements au niveau de la sûreté maritime à Niagara, l'accès ne sera pas autorisé ou sera limité à certaines écluses, comme indiqué cidessous :

Écluse 1

Interfaces permises, selon la densité de la circulation maritime.

Écluse 2

Interfaces permises, selon la densité de la circulation maritime.

Écluse 3

Les interfaces continuent de ne pas être accordées.

4. Écluses en paliers

- Les livraisons continuent de ne pas être accordées.
- Le personnel du navire peut embarquer/débarquer aux écluses 4 et 5.
- Aucune interface permise à l'écluse 6.

5. **Écluse 7**

Interfaces permises, selon la densité de la circulation maritime.

À noter que l'accès par le portail du côté ouest sera discontinué.

6. Écluse 8

Interfaces permises, selon la densité de la circulation maritime.

Tél: (450) 672-4115 Fax: (450) 672-8493



Il n'y a aucun changement aux pratiques actuelles pour les interfaces aux quais, aux quais loués et aux murs d'approches du canal Welland.

La CGVMSL comprend que certains "fournisseurs de services" et/ou les membres de l'équipage puissent nécessiter accès aux écluses où les interfaces ne sont pas permises ou aux écluses ayant des restrictions. Dorénavant, toute demande sera considérée à condition que le Centre de contrôle en soit avisé suffisamment à l'avance.

Il est obligatoire pour toutes personnes accédant à nos écluses d'avoir une carte d'identité avec photo. Il est également obligatoire que le navire consente à l'interface. Si le navire ne consent pas à l'interface ou si les consignes de la santé et sécurité ou de la sûreté maritime ne sont pas respectées, l'interface n'aura pas lieu et les personnes et véhicules présents pour l'interface devront quitter l'écluse immédiatement.

Les personnes qui se présentent à nos écluses doivent se présenter à la porte d'accès 15 minutes avant l'arrivée du navire. Pour les écluses équipées de l'amarrage mains libres, cette règle sera strictement appliquée. Ces personnes seront ensuite autorisées à accéder l'écluse avant l'arrivée de leur navire et attendront dans une zone désignée. Les navigateurs munis de carte d'identité valide peuvent procéder sans escorte dans les limites de la zone restreinte jusqu'à la zone d'attente désignée. Les autres visiteurs sans un laisser-passer R1 de la Voie maritime embarquant ou débarquant doivent être escortés de et vers la zone d'attente désignée. Pour des raisons de sûreté et sécurité, les personnes et les véhicules doivent demeurer dans cette zone et ne seront pas autorisés à quitter cet endroit. L'accès aux bâtiments sur les écluses est interdit.

En plus, il y a une zone qui est délimitée par une ligne jaune près du navire (1 mètre). Les personnes qui interfacent avec le navire doivent demeurer à l'extérieur de cette ligne jaune jusqu'à ce que le pont du navire soit au même niveau que le couronnement et que l'équipage du navire aidant sont prêt pour charger/décharger des passagers ou provisions/marchandises. Le non-respect de ces règles peut entraîner une réduction supplémentaire dans les endroits et les privilèges de l'interface.

The St. Lawrence Seaway Management Corporation Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Région Maisonneuve

Tél: (905) 641-1932 Fax: (905) 641-5721



Le livreur procédant au déchargement ou au chargement sur le mur de l'écluse ne doit pas dépasser dans la ligne jaune (1 mètre) et doit porter l'équipement requis ÉPI (casque de protection, botte de sécurité). Les véhicules de livreurs doivent rester en arrière des deux lignes jaunes de l'écluse.

L'équipage/visiteur qui débarque doit procéder vers et rester dans la zone d'attente désignée jusqu'à ce que l'opérateur de l'écluse ait complété l'éclusage du navire. L'opérateur va alors permettre à l'équipage/visiteur de procéder vers la barrière et être autorisé à sortir de l'écluse. Si l'équipage/visiteur a besoin de quitter immédiatement en raison d'une circonstance spéciale, le capitaine du navire doit contacter le Centre de Contrôle des Opérations pour demander ce départ immédiat.

À titre de rappel lié aux interfaces de navires sur le canal Welland

Les navires doivent faire une demande d'interface, soit par télécopieur au (905) 641-4632, par téléphone au (905) 641-1932 poste 5450 ou poste 5454 ou par radio VHF avant chaque interface aux écluses. Cette demande devra être demandée suffisamment à l'avance pour permettre l'approbation du *Superviseur - services sur le canal* en devoir avant l'interface.

Pour les changements d'équipage, les embarquements et les débarquements

Les renseignements suivants sont requis dans la demande pour l'embarquement, le débarquement et les visites:

- date:
- nom du navire:
- nom du Capitaine du navire;
- nom de l'agent ou;
- nom de la compagnie de livraison qui s'occupe du transport des personnes;
- l'écluse où l'interface aura lieu;
- l'heure et la date probable d'arrivée du navire à cette écluse;
- les noms de toutes les personnes qui embarquent/débarquent/visitent.

Tél: (905) 641-1932 Fax: (905) 641-5721



Si une personne se présente à l'écluse sans demande formelle préalable, elle sera tenue de fournir au minimum les renseignements ci-dessus. La personne qui demande accès devra s'attendre à un délai supplémentaire afin de traiter l'approbation de son entrée avant d'avoir accès à l'écluse.

Glenn Rutherford Process Support Coordinator St. Catharines, Ontario Le 18 octobre 2016

The St. Lawrence Seaway Management Corporation Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Tél: (905) 641-1932 Fax: (905) 641-5721